



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
SUR LA RUE ANNE VIALLE
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR LA ZONE DE RENCONTRE PONT DE LA BARRIERE
DU LUNDI 23 SEPTEMBRE AU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,
- Vu la demande présentée par l'entreprise Miane et Vinatier, située ZI de Beauregard – BP 74 19102 BRIVE LA GAILLARDE, pour le compte de Tulle Agglo, afin de lui permettre d'effectuer des travaux de pose de tuyaux d'assainissement sur la rue Anne Vialle ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation de tous véhicules sur la voie précitée et le stationnement des véhicules sur la zone précitée.

ARRÊTE :

ARTICLE-1 : Du lundi 23 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024, le demandeur sera autorisé à effectuer des travaux de pose de tuyaux d'assainissement sur la rue Anne Vialle (au droit de l'Hôtel de police), pour le compte de Tulle Agglo.

Des panneaux AK5 devront être mis en place afin de prévenir les usagers.

La circulation de tous véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie aux abords de la zone des travaux, au moyen de panneaux B15/C8 et AK3.

Si les travaux l'impose, le demandeur sera autorisé à fermer la circulation, pour des raisons de sécurité, sur la rue Anne Vialle uniquement le sens descendant, à partir de son intersection avec l'avenue du Colonel Monteil.

Il devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

Accès libre pour les services de secours et d'urgence.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le demandeur sous contrôle du service du Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-5 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-7 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-8 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-9 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mardi 17 septembre 2024

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

